

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 9 AVRIL 2026**

oOo

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**DES COMMISSIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE**

oOo

RAPPORT

La réglementation a institué plusieurs commissions amenées à se réunir et à se prononcer sur différentes étapes de la vie de certains contrats publics (marchés publics et concessions notamment).

Mais si la composition et les compétences de ces commissions sont toujours fixées par les textes, leurs modalités de fonctionnement doivent être établies par les Collectivités au sein d'un règlement intérieur.

Aussi, à l'occasion de son renouvellement, le Conseil Municipal doit adopter le Règlement Intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique. Sont concernés :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Les jurys de concours ;
- Les Commissions ad-hoc en matière de marchés publics ;
- La Commission de Délégations de Service Public (CDSP) ;
- La Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL).

Pour chacune de ces Commissions, le règlement intérieur (en annexe) rappelle sa composition ainsi que ses compétences et fixe les modalités de convocation et d'organisation des séances. Il permet auxdites Commissions d'intervenir dans un contexte précis et, par voie de conséquence, d'assurer la traçabilité des décisions et la sécurité juridique des procédures menées.

Il est donc proposé d'approuver le Règlement Intérieur modifié des Commissions relatives à la Commande Publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSENAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. BENSABAT à Mme NODE-LANGLOIS Mme SALL à M. SENANT

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS
RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 1414-2, L.1411-5 et L.1413-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les dispositions législatives et réglementaires
applicables aux Commissions relatives à la Commande Publique doivent être complétées
par des règles pratiques de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Approuve le Règlement Intérieur des Commissions relatives à
la Commande Publique annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 – Dit que les prochaines Commissions se réuniront
conformément aux dispositions prévues par ledit Règlement.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Maire



APB